

GUIDE D'INFORMATION

**Destiné aux différents services
qui peuvent accueillir et orienter
des personnes se trouvant en situation d'illettrisme.**

Réalisé par le CLAP/Centre de Ressources Illettrisme (CLAP/CRI)

223, avenue d'Arès 33200 BORDEAUX

Tél : 05 57 01 56 90

Fax : 05 57 01 56 99

Courriel : cri@clap-so.org

Internet : www.clap-so.org

AVRIL 2004

Avec le soutien de :



POURQUOI CE GUIDE

La situation d'illettrisme des personnes n'est pas toujours facilement perçue, le plus souvent les personnes n'abordent pas facilement la question, et elles ont mis en place de véritables stratégies de contournement. Cette situation d'illettrisme est associée à un sentiment de honte et parfois même à la conviction qu'elles sont incapables de tenter avec succès une démarche qui leur permettrait de s'approprier l'écrit. Pourtant, ces personnes vivent dans un monde où l'écrit est de plus en plus présent, et quand il s'agit de l'utiliser, leur dépendance vis à vis de tiers est réelle, et contribue à les fragiliser, notamment en cas de modification de leurs situations.

Ce document a pour objectif d'aider à aborder la situation d'illettrisme des personnes au cours d'entretien, d'oser en parler, afin d'inciter ces personnes à entreprendre un parcours de formation visant une appropriation de l'écrit, et plus largement des savoirs de base.

Identifier cette situation, informer sur l'existence des actions à proximité de la personne, voire prescrire une formation de ce type, n'est pas toujours suffisant. Il est souvent nécessaire d'accompagner la personne, pour qu'elle fasse sienne l'idée d'une formation, et pour veiller à ce que des éléments de l'environnement ne soient pas des freins réels à l'entrée en formation (problèmes de déplacements, d'horaires, de garde d'enfants...).

SOMMAIRE

p.2	Illettrisme : proposition de définition
p.2	Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
p.3	La JAPD : les statistiques nationales...
p.3	Et leurs traductions dans la Région Aquitaine
p.3	Apport du Contrat de Plan Etat Région Aquitaine 2000-2006
p.4	Ce que peut induire l'illettrisme
p.5	Illettrisme : une pluralité de causes évoquées
p.5	Accès de tous aux compétences de base
p.7	Projets variés à partir de centres d'intérêts divers
p.7	Hétérogénéité des acquis et variétés des situations
p.9	Rôle de l'ANLCI
p.9	Objectifs de l'ANLCI
p.9	Dans la Région Aquitaine
p.10	D'autres actions existent dans les différents départements

ILLETTRISME : PROPOSITION DE DEFINITION

« L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc...

Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et à écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre est fragile, et le risque de marginalisation permanent. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs ».

Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) 2003

A noter : le terme illettrisme est une spécificité de notre pays. Ailleurs, on parle le plus souvent d'analphabétisme fonctionnel.

UNE PRIORITE NATIONALE : LA LOI N° 98-657 DU 29 JUILLET 1998 D'ORIENTATION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS.

Article 24 : Le livre IX du code du travail est ainsi modifié :

1. L'article L.900-6 devient l'article L. 900-7.
2. Il est inséré un article L.900-6 ainsi rédigé : « Art. L.900-6. – La lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignements publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part. »

« Les actions de lutte contre l'illettrisme sont des actions de formation, au sens de l'article L.900-2 ».

« Les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.950-1 dans les conditions prévues au présent livre ».

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat ».

Article 149 :

La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs.

LA JAPD (Journée d'Appel de Préparation à la Défense) : LES STATISTIQUES NATIONALES

Depuis avril 2000 tous les jeunes français et françaises doivent être convoqués, lorsqu'ils ont environ 17 ans, à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense et évalués sur leurs compétences en compréhension de l'écrit.

En 2001-2002, la plupart de ces jeunes (environ 88%) ne présentent pas de difficultés particulières en lecture. Ils réussissent en moyenne plus de 90% des items de compréhension immédiate, 70% des items de compréhension logique et environ 60% des items de compréhension fine.

En revanche, 12% d'entre eux ont des difficultés réelles de compréhension et la moitié de ceux-ci (6% de l'ensemble de la population de cette année) sont dans une situation qui pourrait déboucher sur l'illettrisme.

On retrouve des ordres de grandeur équivalents à ceux d'autres travaux d'évaluation. Cependant la JAPD n'a pas encore atteint son rythme de croisière et la population qui passe le test chaque année n'est pas stabilisée, ce qui rend impossible la comparaison des résultats 2001-2002 à ceux des années précédentes.

Ministère Jeunesse Education Recherche – Note d'information Mars 03 - 12

ET LEURS TRADUCTIONS DANS LA REGION AQUITAINE

Si l'on prend comme base de départ, le pourcentage de jeunes concernés par des difficultés de lecture à la JAPD, qu'on l'applique à la population régionale âgée de 20 à 59 ans, l'estimation des personnes concernées avoisine 150 000.

L'APPORT DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION AQUITAINE 2000-2006

Article n° 332.2: Lutte contre l'illettrisme

L'objectif est d'organiser une offre de formation de qualité assurant un service de proximité aux personnes illettrées ou en difficulté avec les savoirs de base et pour lesquelles l'acquisition de ces savoirs de base peut constituer un facteur de maintien dans l'emploi (salarié) ou d'insertion sociale et d'accès au marché du travail (demandeur d'emploi).

Les actions porteront sur l'identification du public concerné et la sensibilisation des acteurs, la mise en œuvre d'un centre ressources régional « illettrisme » relayé par des antennes départementales, la mise en place d'actions de formation fonctionnant en entrées/sorties permanentes. L'ensemble de ce programme devra s'articuler avec les initiatives mises en œuvre localement par les réseaux et associations bénévoles.

CE QUE PEUT INDUIRE L'ILLETTRISME

Aucune étude, aucune enquête, bien sûr, n'apporte d'éléments précis et chiffrés sur ce qu'implique la non maîtrise des savoirs de base. Néanmoins, on peut avancer que cette situation :

Peut provoquer des dysfonctionnements

- L'explication, l'argumentation n'est pas (ou mal) utilisée.
- Les transmissions d'information, de consignes sont mal faites.
- Le remplissage des documents administratifs est mal fait ou l'écriture est illisible.
- La proportionnalité n'est pas maîtrisée, les calculs sont erronés.
- Les consignes de sécurité, les notices de médicament, ne sont pas comprises.
- Les contrats de vente, d'assurance (dont les paragraphes écrits en tout petit mais qui sont souvent les plus importants) ne sont pas lus.
- Le point de vue de l'autre n'est pas compris.
- La compréhension des durées, des unités de temps n'est pas maîtrisée.
- La lecture des cartes, de plans, de cotes, est mauvaise.
- Les messages publicitaires, sociaux, politiques, ne sont pas compris.
- Les grands éléments de l'organisation sociale, des institutions, ne sont pas connus.
- La prise d'information, la compréhension des consignes sont mauvaises.

Peut entraîner des risques

Dans la vie personnelle et familiale :

- Accidents ou pollutions domestiques.
- Mauvais achats, dépenses trop élevées, endettement des ménages, faillites personnelles...
- Non utilisation de droits ou non perception de prestations financières.

Dans le travail des administrations et des services publics :

- Encombrements, lenteurs dans le traitement des dossiers, informations non comprises...
- Délais, file d'attente, retard, contentieux...

Dans les entreprises :

- Erreurs de fabrication, pannes, rebut.
- Pollutions agricoles ou industrielles
- Accidents, blessures, maladie...
- Baisse de productivité, non rentabilité, non qualité.

Extrait de : Illettrisme, de quoi parle-t-on ? LRI Poitiers 1997

ILLETTRISME : UNE PLURALITE DE CAUSES EVOQUEES

Les explications avancées pour expliquer l'illettrisme sont nombreuses. Elles peuvent être regroupées en grandes familles de causes : causes médicales ou psychologiques, causes liées à l'école, causes liées à l'environnement socio-économique et socio-culturel des personnes. Bien sûr, ces causes peuvent se conjuguer entre elles.

Dans la vie des personnes, cela peut se traduire :

- Par un parcours scolaire qui s'est effectué au sein d'établissements spécialisés, les problèmes de santé, psychiques, de socialisation ne rendent pas faciles les acquisitions.
- Par un parcours scolaire chaotique, pour des raisons de maladies, de situations familiales difficiles, de manque de stabilité affective, toutes situations qui rendent difficiles les apprentissages.
- Par un parcours scolaire marqué par des échecs ou des difficultés, un décrochage entraînant une présence physique sans qu'il y ait apprentissage, ou une sortie prématurée du système scolaire.
- Un manque d'entraînement : la personne ne lit pas, n'écrit pas, ou très peu. Ce que malgré tout elle avait pu apprendre, elle ne l'utilise pas, elle l'oublie : ses acquis mêmes parcellaires sont gommés.

UNE DEMARCHE TOURNEE VERS L'ACCES DE TOUS AUX COMPETENCES DE BASE, A LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE, A LA CULTURE.

La lutte contre l'illettrisme privilégie une approche constructive et non discriminatoire. C'est dans le cadre de perspectives communes à tous les citoyens qu'elle inscrit son action :

- Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie avec la possibilité de développer ses compétences, quel que soit son âge, son statut social, la fonction occupée ou le bagage scolaire.
- Le droit d'accès à la langue française, c'est-à-dire à la maîtrise des compétences linguistiques qui permettent de bien s'exprimer oralement et d'avoir une pratique autonome de l'écrit dans toutes ses dimensions, aussi bien culturelles que fonctionnelles et professionnelles.

Ces questions concernent tout le monde d'autant plus que notre société est profondément marquée par l'évolution de ses fondements traditionnels avec le choc de la mondialisation, l'irruption des technologies numériques et la place croissante de « l'économie de la connaissance » dans la vie quotidienne et professionnelle.

La communauté européenne, l'OCDE, l'UNESCO et la plupart des pays essaient aujourd'hui de définir le socle de compétences nécessaires pour garantir à chaque personne des conditions favorables à son épanouissement personnel, à sa citoyenneté active, à son intégration sociale et culturelle ainsi qu'à son insertion professionnelle.

La politique de lutte contre l'illettrisme a pour but de garantir le droit d'accès de tous les citoyens aux premiers niveaux de ces compétences de base.

Autour du noyau traditionnel, qui regroupe les compétences linguistiques (communication orale, lecture et écriture) ainsi que les compétences en mathématiques et les compétences cognitives (raisonnement logique, repérage dans l'espace et dans le temps, capacité à apprendre...) apparaissent d'autres compétences de base dont l'importance croît avec les évolutions de la société ; citons : « les compétences en technologies de l'information, les langues étrangères, la culture technologique, l'esprit d'entreprise et les aptitudes sociales ».

Extrait de : *Lutter ensemble contre l'illettrisme*
Cadre National de référence
Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) 2003
Disponible sur le site : www.anlci.fr

A noter : en Aquitaine, comme dans d'autres régions, il est question de formation de base, notion voisine de celle des compétences de base.

Cette approche du droit pour tous à l'accès aux compétences de base amène à élargir le public. La notion d'illettrisme telle qu'elle est proposée par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) à la page 2 renvoie à la situation de personnes de plus de 16 ans qui ont été scolarisées. D'autres personnes sont concernées par l'accès aux compétences de base, notamment issues de l'immigration. De ce point de vue, deux grandes catégories sont traditionnellement dégagées :

- Les personnes immigrées, non scolarisées ou pendant très peu de temps (à titre indicatif, 3 ans maximum). Traditionnellement, ce sont elles que l'on désigne quand on parle d'analphabètes, de situation d'analphabétisme. La formation linguistique dont elles ont besoin, l'apprentissage particulier dont elles relèvent est l'alphabétisation. Elles ont aussi besoin d'acquérir d'autres compétences de base, par exemple dans le domaine mathématique, voir d'autres domaines.
- Les personnes immigrées, scolarisées mais pas en langue française, dans l'équivalent de notre école primaire, ou plus, au collège, au lycée. La formation linguistique dont elles ont besoin pourra s'appuyer sur la connaissance du code de leur langue. L'apprentissage particulier dont elles relèvent est celui du Français Langue Etrangère.

DES PROJETS VARIÉS, A PARTIR DE CENTRES D'INTÉRÊTS DIVERS

Le droit à la formation tout au long de la vie concerne aussi les personnes en situation d'illettrisme.

On peut reprendre une formation à un moment donné de sa vie, pour plusieurs raisons.

D'ordre professionnel

De plus en plus, l'usage de l'écrit (et autres savoirs) tend à être nécessaire pour tout travail :

- Comprendre des consignes (de sécurité, pour le travail...),
- Comprendre des indications pour utiliser un produit, un outil, une machine,
- Comprendre et remplir des plannings, des documents administratifs, des documents de liaison,
- Rédiger un message, prendre des notes, même sommairement...

D'ordre privé

- Pour lire son courrier,
- Se repérer dans sa ville, se déplacer,
- Faire une réclamation, demander des précisions, répondre à des courriers,
- Comprendre les documents de l'école de ses enfants...
- Pouvoir les accompagner, les aider dans leur travail scolaire.

HÉTÉROGÉNÉITÉ DES ACQUIS ET VARIÉTÉS DES SITUATIONS

La réalité vécue de l'illettrisme renvoie à une grande variété des situations : les acquis des personnes se caractérisent par une extrême hétérogénéité, d'une personne à l'autre, et parfois pour la même personne d'un domaine à l'autre (par exemple l'écrit et le calcul).

Des personnes déchiffrent, mais n'accèdent pas aux sens de ce qu'elles lisent. Des personnes maîtrisent le graphisme, mais ne peuvent pas produire un message compréhensible. Des personnes ont mémorisé la forme orthographique correcte de certains mots, mais leur non-maîtrise des règles de grammaire rend leurs productions écrites difficilement compréhensibles.

A côté de la grande diversité des acquis, d'autres facteurs interviennent. C'est dans la vie de chaque jour, privée ou publique, personnelle ou professionnelle, intime ou sociale, que la situation d'illettrisme d'une personne va se révéler : il y a un changement auquel la personne ne peut faire face qui fait apparaître cette situation, alors qu'auparavant rien ne la laissait supposer.

IDENTIFIER LA SITUATION DES PERSONNES SUPPOSE D'OBSERVER.

Il n'est pas fréquent que les personnes, avec leurs mots, nous disent spontanément leurs difficultés avec les savoirs de base. Sans qu'il soit question d'un test, il est alors nécessaire de s'appuyer sur des indices. Croisés entre eux, ces indices permettent d'avoir des éléments pour aborder la question.

Pour recueillir ces indices, un climat de confiance est favorable. Il est nécessaire de proposer, devant soi, une activité d'écriture, voire de lecture. Le plus souvent des informations diverses sont nécessaires pour le fonctionnement du service accueillant. Ne pas systématiquement faire à la place des personnes, faire remplir ou compléter le document, le dossier, le formulaire utile, cela permet d'observer comment s'y prend la personne et le résultat de ce qu'elle a produit.

La variété des acquisitions qui ont pu être faites au cours de parcours scolaires ou autres est grande. L'hétérogénéité des savoirs est très importante. Certaines personnes, bien qu'ayant été scolarisées, produisent des écrits comparables à ceux produits par des analphabètes. D'autres, par contre, savent produire beaucoup plus de choses, mêmes partielles.

Voici une liste indicative d'indices :

- Temps « anormalement » long pour remplir la fiche, le document.
- Hésitation, appréhension à prendre le stylo, à écrire.
- Utilise uniquement les majuscules.
- Dans un mot, mélange de majuscules et de minuscules.
- Très mauvais tracé (presque impossible de reconnaître les lettres).
- Ne peut pas écrire droit, sur une page sans ligne, voire sur une ligne.
- Pas de ponctuation (au point de rendre la compréhension difficile).
- Pas d'espace entre les mots, ou alors aux mauvais endroits.
- Ecriture phonétique (au point de rendre la compréhension difficile).
- Construction de phrase « bizarres », absence ou confusion de mots.
- Déchiffre sans comprendre.
- Ne peut pas extraire une information précise.
- Ne peut pas lire silencieusement (épellation, déchiffre à voix haute ou basse, ou en remuant les lèvres).
- Temps « anormalement » long pour s'exprimer sur ce qu'on vient de lire.

Ces indices peuvent être observés facilement et doivent être croisés entre-eux. Par contre, ils ne nous permettent que d'identifier les personnes les plus en difficulté avec l'écrit.

Au cours des entretiens, d'autres éléments peuvent apparaître, aussi bien dans le domaine des difficultés à utiliser l'écrit que dans d'autres : le calcul, la maîtrise du temps et de l'espace, par exemple.

LE ROLE DE L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)

Suite au rapport « Lutter contre l'illettrisme » de mars 1999, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme a été créée en Octobre 2000. Elle se substitue désormais au GPLI.

Constituée sous forme de G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public), elle associe, au plan national, l'ensemble des partenaires (Etat, Collectivités, et acteurs socio-économiques) concernés par cette action.

Pour plus d'informations : [**www.anlci.fr**](http://www.anlci.fr)

LES OBJECTIFS DE L'ANLCI

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme a cinq objectifs :

- Déterminer les priorités à mettre en œuvre pour lutter contre l'illettrisme dans le cadre des orientations définies par le gouvernement.
- Fédérer et optimiser les moyens affectés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme.
- Organiser la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, animer et coordonner leur action.
- Veiller à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres.
- Faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées.

Dans chaque région, un chargé de mission régional est nommé par le préfet de région, en lien direct avec l'ANLCI. En Aquitaine :

Madame ROSMORDUC
Préfecture de Région Aquitaine
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
4B Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 90 65 56 Fax : 05 56 24 08 03

DANS LA REGION AQUITAINE

Il y a un pilotage conjoint des services de l'Etat et du Conseil Régional des 18 Ateliers de Formation de Base (AFB) qui fonctionnent dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Dans le cadre du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une commission lutte contre l'illettrisme se réunit pour définir des orientations, mettre en cohérence et évaluer les actions réalisées dans ce domaine par l'ensemble des partenaires.

D'AUTRES ACTIONS EXISTENT DANS LES DIFFERENTS DEPARTEMENTS :

Outre les 18 Ateliers de Formation de Base de la Région, il y a aussi :

- Des actions du dispositif du FASILD
- Des actions appuyées par la DRTEFP et les DDTEFP (dispositif IRILL)
- Des actions appuyées par les Conseils Généraux, notamment en faveur des bénéficiaires du RMI
- Des actions menées par des Centres Sociaux, des associations de bénévoles

Ces différentes actions présentent le plus souvent des caractéristiques :

- la formation se déroule à temps partiel, modulable suivant les personnes, notamment dans les AFB, la formation vise le niveau requis pour le Certificat de Formation Générale (CFG)
- la durée est aussi modulable, et non pas de date à date
- il y a possibilité d'entrée et sortie permanente, avec possibilité d'interruption et de retour
- il n'y a pas de rémunération
- ces actions sont ouvertes à tout public dégagé des obligations scolaires, notamment les salariés de l'insertion par l'économie, en emploi aidé, mais aussi sous contrat de travail de droit commun.

A noter : Il existe aussi des actions pour les salariés d'entreprises, appuyées par leurs OPCA, dans le cadre ou non d'Engagement De Développement de la Formation (EDDF) appuyés par la DRTEFP.

Dans le cadre de ses missions, le CLAP / Centre Ressources Illettrisme d'Aquitaine apporte un appui aux différents acteurs. Régulièrement, des présentations d'outils, de démarches et méthodes pédagogiques sont proposées aux intervenants des actions. Nous animons également des journées de travail destinées aux différents prescripteurs de divers services (ANPE, Missions Locales, Services Sociaux des Départements, CCAS, Insertion par l'Economie, Mairies, Associations...)

Pour plus d'informations sur les différentes actions, contactez le Centre Ressources Illettrisme :

CLAP / CRI Aquitaine
223, avenue d'Arès
33200 BORDEAUX
Tél : 05 57 01 56 90 Fax : 05 57 01 56 99
Courriel : cri@clap-so.org
Internet : www.clap-so.org (rubrique CRI)

Mieux connaître :

- les différents publics concernés
- leurs problématiques
- le dispositif institutionnel
- identifier les personnes en situation d'illettrisme
- faire émerger, en entretien, une certaine « mise en mot » du problème dans une relation de confiance
- amener la personne à entreprendre une démarche vers un dispositif de formation
- l'accompagner dans ce projet et cette démarche

Voici ce que propose ce guide, issu des rencontres entre le CLAP / Centre Ressources Illettrisme et les prescripteurs potentiels des diverses actions qui concourent à la formation de base.



